|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Fiche descriptive de la formation** |  |
|

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **La Formation syndicale Cgt - Prudis**Espace vie syndicale 263, rue de Paris Case 4-3 93516 Montreuil Cedex | Tél : 01.55.82.82.17Courriel : prudis@cgt.fr |
| Site internet : <http://www.formationsyndicale.cgt.fr> |

**003 - Discrimination (Module 1)** Public :Les conseiller.ère.s Prud’hommes désigné.e.s par leur Union Départementale et ayant suivi le cursus PRUDIS jusqu’à la session 3-module 2 incluse.Le contexte qui amène à faire de la formation :Cette formation s’inscrit dans la famille de formation **« outiller à un mandat ».** Elle a pour but de développer les capacités nécessaires de nos camarades pour qu’elles et qu’ils soient à même de traiter les litiges portant sur les questions de discriminations au travail.Les objectifs de formation :Les stagiaires seront outillé.e.s pour expliquer leur rôle et les contrôles des conseiller.ère.s prud’homme sur les litiges portant des éléments de discriminations au travail.Les thèmes abordés :1. La notion de discrimination ;2. Les différentes causes de discrimination ;3. La preuve de la discrimination ;4. Les sanctions ;5. Le contrôle du/de la conseiller.ère prud'homme.Les prérequis à cette formation :Ce stage s'adresse aux conseiller.ère.s prud'hommes ayant suivi le cursus jusqu’à la session 3 – module 2 incluse.Évaluations prévues :Évaluations formatives en cours de stage à l’occasion d’exercices et mises en situations permettant aux participant.e.s d’auto mesurer leurs apprentissages.Évaluations de fin de thème, sous forme de synthèses.Évaluation appréciative des thèmes et fin de formation.Forme et durée de l’action de formation Stage de 5 jours du lundi 27 au vendredi 31 janvier 2025 à l’Institut des Sciences Sociales du travail de Bourg-la-Reine (92).Il est vivement conseillé de s’inscrire en même temps sur le 2ème module portant sur les questions de Harcèlement qui est programmé du 22 au 26 septembre 2025.L’institut est accessible aux personnes à mobilité réduite.Les frais de transport seront remboursés aux stagiaires sur présentation des justificatifs.Les frais d’hébergements et de restauration sont pris en charge par l’institut. |
|  |